



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 031-213105166-20230330-DEL2023_02_04-DE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 MARS 2023

Date de la convocation
24 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Procurations : 1

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, JOUCLA Valérie, ROQUES Sandrine, DUFRENE Estelle, MM. PETIT Philippe, FRANCOU Didier, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, BELLANCA Nicolas, PICHON Géraud, TURLAN Arnaud, CHANIER Cédric.

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Absents excusés : LAPEYRE Bernard, NOUYERS Catherine.

Délibération 2023-02-04

Absents : QUERCY Corinne, IANNELLI Ermanno

Pouvoirs : M. LAPEYRE Bernard à M. BELLANCA Nicolas.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAILLUT Marina a été nommée secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION GENERALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui nécessitent d'engager la révision du PLU de la Commune :
L'actuel PLU a été bâti en envisageant la production de 280 à 350 logements environ pour la période 2014 à 2030 (soit en moyenne 17 à 22 logements par an). Or, le rythme de construction s'est avéré plus significatif que prévu sur ces dernières années avec près de 250 logements autorisés pour la seule période de 2014 à 2021, soit une moyenne de plus de 30 logements par an. Les objectifs d'évolution démographique et résidentielle prévus pour 2030 apparaissent quasiment atteints dès aujourd'hui. Il apparaît ainsi judicieux de réactualiser les perspectives d'évolution et de se projeter à un horizon un peu plus lointain (2035) ;

De 2015 à 2021, ce sont près de 10 hectares qui ont été urbanisés, au regard des données de l'observatoire national de l'artificialisation. Dans le contexte national actuel visant à réduire drastiquement les consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF), il est judicieux de réétudier les capacités de densification et de mutation urbaine et de redéfinir les besoins fonciers pour des extensions urbaines à l'horizon 2035 ;

D'ores-et-déjà, la réalisation d'un plan guide communal a permis de mettre en évidence un potentiel de renouvellement urbain au sein du centre bourg très conséquent, qui invite fortement à :

- Créer des OAP sur le tissu urbain pouvant accepter une densification qu'il convient de maîtriser,
- Proposer un phasage de développement urbain pour que l'accueil de nouvelles populations soit soutenable financièrement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il s'agira aussi de s'inscrire dans les trajectoires vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050 telles qu'elles devraient être déclinées prochainement par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) d'Occitanie puis par le SCOT du Nord Toulousain ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 031-213105166-20230330-DEL2023_02_04-DE

La Révision du PLU sera également l'occasion de proposer des outils et moyens pour la valorisation des espaces agricoles, en particulier dans les plaines de l'Hers et du Girou, ou encore des espaces composant la Trame Verte et Bleue ;

Plus largement, la Révision du PLU permettra de s'approprier et de décliner dans la stratégie communale les outils et les propositions d'actions définis ou en cours de définition à une échelle plus large : révision du SCOT du Nord Toulousain, SAGE Hers-Mort-Girou, stratégie économique du Frontonnais, schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;
 - Installation de panneaux d'exposition grand format en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2023 chapitre 20 ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- Au président de la Communauté de communes du Frontonnais compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe PETIT

